



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 16 FEVRIER 2009

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME,
DELCOURT, PAQUET, RICHET, VRANKEN,
DRUINE, LIENARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 37Bis.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° 37Ter.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2009 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Motion relative au financement des colonies israéliennes en territoire palestinien par la Banque Dexia Israël – Approbation – Décision.
4. SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à un passage pour les piétons rue de Pont-à-Celles 12 à Luttre – Approbation – Décision.
5. SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement et à la circulation rue Léonard à Luttre – Approbation – Décision.

6. EMPLOI : Maison de l'Emploi – Projet de supracommunalité avec la Commune de Courcelles – Convention de partenariat – Approbation – Décision.
7. Sans objet.
8. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2009 – Décision.
9. PARTICIPATION : Conseil Consultatif des Seniors – Désignation d'un membre – Décision.
10. PARTICIPATION : Conseil Consultatif des Seniors – Démission d'un membre – Décision.
11. PARTICIPATION : Conseil Consultatif des Seniors – Désignation d'un membre – Décision.
12. CULTURE : Evénement Django à Liberchies – Bilan financier 2008 – Approbation – Décision.
13. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Règlement du Travail – Charte informatique – Décision.
14. ENSEIGNEMENT : Classes de dépaysement et de découverte à Paso Del Tonale en Italie du 12 02 au 20 02 2009 – Organisation – Ratification – Intervention financière – Décision.
15. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
16. FINANCES : Exercice 2009 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
17. FINANCES : Exercice 2009 – Fixation du mode de passation de marchés extraordinaires relatifs à l'éclairage public – Remplacement d'appareils et/ou supports dégradés et renforcements localisés – Décision.
18. FINANCES : A.S.B.L. Van Landschoot – Mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre pour l'organisation de repas en 2009 – Subvention en nature – Décision.
19. FINANCES : Distribution et ramassage des cartes de contrôle chômage année 2009 – F.G.T.B. Charleroi-Sud Hainaut – Utilisation des bâtiments communaux – Subvention en nature – Décision.
20. FINANCES : Centre de transfusion sanguine Brabant-Hainaut – Subvention en nature – Décision.
21. FINANCES : A.S.B.L. « Solidarité Nigel » - Mise à disposition de barrières Nadar à l'occasion d'une concentration de motos le 26 04 2009 et d'une brocante le 17 05 2009 sur la Place Albert Ier à Buzet – Décision.
22. FINANCES : « Les Infatigables de Jumet » - Subvention en nature – Ratification – Décision.

23. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Point demandé par Mr Yves DELFORGE : Mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme – Décision.
24. PATRIMOINE COMMUNAL : SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Luttre – Expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique – Lancement de la procédure judiciaire – Approbation – Décision.
25. TRAVAUX : Coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles (AR du 25 01 2001) – Cahier spécial des charges type pour les missions de coordination – Projet et coordination-exécution (version 2009) – Approbation – Décision.
26. TRAVAUX : Etude des travaux d'aménagement des sentiers reliant la rue des Deux Chapelles à la gare d'Obaix-Buzet – Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision.
27. TRAVAUX : Appel à projets 2009 – Funérailles et sépultures – Adhésion – Décision.
28. TRAVAUX : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Art. L1222-3 et L1311-5 – Urgence impérieuse – Remplacement de la chaudière de l'école du centre de Pont-à-Celles – Décision du Collège communal du 19 01 2009 – Ratification – Décision.
29. ENVIRONNEMENT : Contrat de Rivière Sambre et affluents – Reconduction pour une 4^{ème} phase de suivi (2009 à 2011) – Approbation des quotes-parts communales de soutien – Décision.
30. DECHETS : Gestion des déchets – Arrêté du Gouvernement wallon du 17 07 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Etablissement d'un plan de prévention communal – Décision.
31. ENVIRONNEMENT : Gestion de déchets – Règlement relatif à l'octroi de prime à l'achat de langes lavables – Approbation – Décision.
32. PATRIMOINE COMMUNAL : « Lotissement Geldhof » sis rue de Savoie à Liberchies – Acquisition d'excédents de parcelles – Projet d'acte – Approbation – Décision.
33. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – M.B. 1/2008 – Avis.
34. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix – M.B. 2/2008 – Avis.
35. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – M.B. 2/2008 – Avis.
36. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Compte 2007 – Avis.
37. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Budget 2009 – Avis.

HUIS CLOS

38. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal – Décision.
39. PERSONNEL COMMUNAL : Ouvrier communal – Autorisation de faire valoir le droit à la pension pour inaptitude physique définitive – Décision.
40. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Convention – Approbation – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Interruption de carrière pour congé parental pour 12 périodes d'une institutrice primaire définitive à l'école communale de Pont-à-Celles du 19 01 au 18 04 2009 – Autorisation – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Interruption de carrière pour congé parental pour 12 périodes d'une institutrice primaire définitive à l'école communale de Luttre du 19 01 au 18 04 2009 – Autorisation – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Interruption de carrière pour congé parental pour 24 périodes d'une institutrice primaire définitive à l'école communale d'Obaix du 27 01 au 27 03 2009 – Autorisation – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de morale non confessionnelle temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 12 01 2009 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, le 13 01 2009 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 17 12 2008 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 17 12 2008 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2008-2009 – Psychomotricité dans l'enseignement maternel – Désignation d'un maître de psychomotricité à l'école communale de Pont-à-Celles à raison de 4 périodes à partir du 12 01 2009 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecartement de service par mesure prophylactique et mise à disposition d'une institutrice maternelle à partir du 05 01 2009 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2008-2009 – Désignation d'un agent A.P.E. « enseignement », institutrice maternelle à l'école communale de Luttre à raison de 13 périodes du 25 11 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.

51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 02 12 2008 – Ratification – Décision
52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 05 12 2008 – Ratification – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 08 12 2008 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre le 18 12 2008 – Ratification – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 15 12 2008 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, le 16 12 2008 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation rue des Lanciers, à partir du 10 12 2008 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière pour congé parental à temps plein (24 périodes) d'une institutrice primaire du 05 01 au 03 04 2009 – Ratification – Décision.
59. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 27 11 2008 – Ratification – Décision.
60. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre le 27 11 2008 – Ratification – Décision.
61. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 12 11 2008 – Ratification – Décision.
62. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 03 11 2008 – Ratification – Décision.
63. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 03 11 2008 – Ratification – Décision.
64. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 20 10 2008 – Ratification – Décision.

65. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 15 12 2008 – Ratification – Décision.
66. ESPACE FORMATIONS : Réaffectation temporaire pour 120 périodes d'un chargé de cours en section SI langue des signes à partir du 01 09 2008 – Ratification – Décision.
67. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS œnologie UF196 à raison de 4 périodes du 18 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
68. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS œnologie UF197 à raison de 4 périodes du 18 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
69. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en section SS œnologie UF199 à raison de 4 périodes du 17 10 2008 au 30 06 2009 – Ratification – Décision.
70. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert technique et pédagogique en SS à raison de 80 périodes du 01 09 au 31 12 2008 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2008

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2008 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2008 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ Vent de Raison – 17 01 2009 – Brochure sur l'éolien industriel.

- ◆ Note du Collège communal au personnel – 20 01 2009 – Rupture du réseau de distribution d'eau – Gestion de crise – Félicitations.
- ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 19 01 2009 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2008 – Garantie d'emprunt au profit d'I.G.R.E.T.E.C. – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 16 01 2009 – Délibération et rapport d'analyse des offres relatifs au marché public de services d'assurance – Expiration délai d'approbation le 23 01 2009.
- ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 21 01 2009 – Délibération du Conseil communal du 06 06 2008 – Plan d'aménagement de la Forêt communale de Pont-à-Celles – Approbation.
- ◆ I.G.R.E.T.E.C. – 19 01 2009 – I.P.F.H. – P.V. de l'assemblée générale du 18 12 2008.
- ◆ I.G.R.E.T.E.C. – 19 01 2009 – I.E.H. – P.V. de l'assemblée générale du 17 12 2008.
- ◆ I.G.R.E.T.E.C. – 19 01 2009 – I.G.H. – P.V. de l'assemblée générale du 17 12 2008.
- ◆ Ministère de la Communauté française – 15 01 2009 – Programme d'extension et de modernisation – Ecole de Rosseignies – Promesse de principe.
- ◆ Commune de Les Bons Villers – 06 01 2009 – Délibérations du Conseil communal du 17 12 2008 – Dossier LEADER/G.A.L. TRANS-VERT/Dossier de candidature 2009-2013 + Pays de Geminiacum « Contrat de Pays »/Rapport d'activité et bilan 2007.
- ◆ Gouvernement provincial/Service Tutelle Police/Finances – 07 01 2009 – Dotation communale de la commune de Pont-à-Celles à la Zone de Police Brunau pour l'exercice 2009 – Délibération du Conseil communal du 15 12 2008 - Accusé de réception.
- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 22 12 2008 – Aide exceptionnelle 2009 – Crise financière.
- ◆ Gouvernement wallon/André ANTOINE – 13 01 2009 – Circulaire ministérielle relative à l'installation ou la modification des stations-relais de téléphonie mobile.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 18 12 2008 – Règlement complémentaire sur le roulage – Délibération du Conseil communal du 15 09 2008 – Circulation dans le carrefour formé par les rues Sainte Famille et Deversenne à Viesville.
- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 29 12 2008 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2008 – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Approbation.
- ◆ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 30 12 2008 – Été solidaire, je suis partenaire 2008 – Subvention de 3 500 € - Clôture du dossier.
- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 02 01 2009 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2008 – Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Centre culturel régional de Charleroi » - Approbation.
- ◆ A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie – 22 12 2008 – Rapport d'activités 2007 du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale.
- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 16 12 2008 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2008 – Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2009 – Approbation.
- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 17 12 2008 – Délibérations du Conseil communal du 13 11 2008 – Redevance sur la vente de sacs poubelles et une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers pour 2009 + Taxe sur les secondes résidences 2009 à 2012 – Approbation.
- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 17 12 2008 – Délibération du Conseil communal du 13 11 2008 – Impôt sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et (ou de réception de signaux de communication) et

- les redevances sur le prêt de livres dans les bibliothèques et sur la consultation via Internet aux bibliothèques publiques, exercices 2009-2012 – Approbation.
- ◆ S.W.D.E. – 23 12 2008 – P.V. de l'assemblée générale ordinaire du 27 05 2008 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 10 2008.
 - ◆ Pétition contre la liaison ferroviaire Luttre/aéroport de Charleroi du 01 12 2008 + réponses.
 - ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – 08 12 2008 – C.C.A.T.M. – Arrêté ministériel d'approbation du 27 11 2008.
 - ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – 08 12 2008 – Rénovation des sites d'activités économiques désaffectés – Site dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – 2^{ème} phase : clôture du site – Décompte final.
 - ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – 08 12 2008 – Rénovation des sites d'activités économiques désaffectés – Site dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – 4^{ème} phase : mise hors eau – Décompte final.
 - ◆ S.P.W./Direction de l'Emploi et des Permis de travail – 03 12 2008 – Maison de l'Emploi – Arrêté ministériel autorisant la Maison de l'Emploi de Pont-à-Celles à fonctionner en intercommunalité avec la Commune de Courcelles.
 - ◆ Gouvernement wallon/André ANTOINE – 08 12 2008 – Circulaire ministérielle du 14 11 2008 relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement.
 - ◆ Gouvernement wallon/André ANTOINE – 28 11 2008 – Renouvellement de la C.C.A.T.M. et approbation de son règlement d'ordre intérieur – Approbation.
 - ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 27 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 13 10 2008 – Octroi d'une subvention à l'A.D.L. – Approbation.
 - ◆ O.N.S.S. AP.L. : Rapport d'activités 2006-2007.
 - ◆ Province de Hainaut/Direction générale des Affaires Culturelles du Hainaut/Service public de la Lecture – 19 11 2008 – Service public de la Lecture – Dossier dépenses admissibles en frais de fonctionnement relatif à l'exercice 2007 introduit auprès du Collège provincial (2 974,72 €).
 - ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 20 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 22 09 2008 – Rénovation en logements d'insertion d'un immeuble sis rue du Fichaux 16 à Pont-à-Celles – Approbation.
 - ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 18 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 13 10 2008 – M.B. 4/2008 Ordinaire et Extraordinaire – Approbation.
 - ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – 19 11 2008 – Mise en œuvre de la liste des S.A.E.D. non pollués adoptée par le Gouvernement wallon en séance du 22 12 2005 – Prévisions de prélèvement – exercices 2009-2011 – Site n° CH115 dit « Arsenal SNCB (partie du site non polluée) ».
 - ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – 19 11 2008 – Mise en œuvre de la liste des S.A.E.D. non pollués adoptée par le Gouvernement wallon en séance du 22 12 2005 – Prévisions de prélèvement – exercices 2009-2011 – Site n° CH38 dit « Imprimerie STERPIN ».
 - ◆ S.P.W./Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – 19 11 2008 – Mise en œuvre de la liste des S.A.E.D. non

pollués adoptée par le Gouvernement wallon en séance du 22 12 2005 – Prévisions de prélèvement – exercices 2009-2011 – Site n° CH56 dit « Moulin du Fichaux ».

- ◆ S.P.W./ Direction générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 24 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 13 10 2008 – Mode de passation de certains marchés extraordinaires – Approbation.
- ◆ LA POSTE – 24 11 2008 – Nouvelle organisation de la distribution postale et nouvelle offre Distripost.
- ◆ Service Public Fédéral/FINANCES – 07 11 2008 – Fiscalité communale – Prévisions budgétaires pour l'année 2009.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 12 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 15 09 2008 – Règlement complémentaire – rues Sainte Famille et Cité Deversenne – Accusé de réception.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 12 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 15 09 2008 – Règlement complémentaire – Stationnement Place communale à Pont-à-Celles – Approbation.
- ◆ R.W./Direction générale des Transports – 12 11 2008 – Délibération du Conseil communal du 24 06 2008 – Règlement complémentaire – Création d'un sens interdit de circulation dans la rue Brigode, passage piétons sur son tronçon compris entre la rue de l'Arsenal et la rue Borneau à Pont-à-Celles – Approbation.
- ◆ A.D.L. – 17 11 2008 – A.S.B.L. S.A.C.E. – Rapport d'activités 2007.
- ◆ Michel FERONT, rue de Petit-Roeulx 17 – 01 12 2008 – Circulation rue de Petit-Roeulx à Rosseignies.

Monsieur Bertrand DEHONT, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Motion relative au financement des colonies israéliennes en territoire palestinien par la banque Dexia Israël - Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Préoccupé depuis de nombreuses années par la situation dramatique du Proche-Orient ;

Réaffirmant sa conviction que la violence n'apportera aucune solution et que seule la voie du dialogue et de la négociation permettra de trouver une solution durable basée sur la légalité internationale telle que définie par les résolutions des Nations Unies (dont notamment les résolutions 194, 242, 338, 465, 1322, 1402 et 1403) permettant la création d'un Etat palestinien viable aux côtés d'Israël, internationalement reconnu dans des frontières sûres ;

Renouvelant son soutien à tous les Palestiniens et Israéliens qui oeuvrent courageusement en faveur d'une paix juste et durable ;

Ayant pris connaissance des informations contenues dans l'article du journal Le Soir du 8 novembre 2008 concernant le financement par la banque franco-belge Dexia, via sa filiale israélienne, du développement de colonies israéliennes en territoire palestinien en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ;

Considérant l'amendement de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, visant à adopter la même motion que celle adoptée par le Parlement wallon ;

Considérant que cet amendement est rejeté par 3 voix pour et 20 contre (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, LEMOINE, GOIRE-COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN, VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE) ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN, LIENARD) :

D'exiger l'application du droit international humanitaire dans la situation présente, en particulier la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles, et de demander qu'il soit mis un terme aux restrictions imposées à la libre circulation des biens et des personnes dans les territoires palestiniens illégalement occupés par Israël depuis 1967.

De dénoncer le fait que, par l'intermédiaire de sa filiale israélienne, Dexia-Israël, anciennement dénommée Otzar Hashilton Hamekomi, spécialisée dans le financement des communes et collectivités locales israéliennes, Dexia participe au financement d'une politique illégale de colonisation du territoire palestinien.

D'attirer l'attention des dirigeants de Dexia sur le fait que de nombreux clients de Dexia pourraient, une fois informés des activités de leur banque en Israël, fermer leur compte au sein de cette institution, situation d'autant plus préjudiciable dans le contexte de la crise financière actuelle.

De sensibiliser et d'interpeller à ce sujet les membres du Conseil d'administration de Dexia ainsi que ses actionnaires publics, afin qu'il soit mis fin immédiatement à cette pratique contraire au droit international et qui soutient une stratégie d'enlisement du conflit.

De transmettre la présente motion :

- à Monsieur Herman Van Rompuy, Premier Ministre, rue de la Loi 16 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, rue des Petits Carmes 15 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Charles Michel, Ministre de la Coopération au Développement, rue des Petits Carmes 15 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Région wallonne et de la Communauté française, rue Mazy 25/27 à 5100 Namur ;
- à Monsieur Philippe Courard, Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Moulin de Meuse 4 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Paul Furlan, Président de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile 14 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Francis Vermeiren, Président du Conseil d'Administration du Holding communal, rue du Moniteur 8 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Jean-Luc Dehaene, Président du Conseil d'Administration de la S.A. Dexia-Holding, Place Rogier 11 à 1210 Bruxelles ;
- aux membres du Conseil d'Administration de la S.A. Dexia-Holding, Place Rogier 11 à 1210 Bruxelles ;
- à Monsieur Mario Franssen, Mouvement « Intal », Chaussée de Haecht 53 à 1210 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Bertrand DEHONT, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 4 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à un passage pour piétons rue de Pont-à-Celles 12 à Luttre – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que de nombreux piétons traversent la rue de Pont-à-Celles face au n° 12 pour rejoindre le site de la gare;

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A Pont-à-Celles (Luttre), rue de Pont-à-Celles face à l'immeuble portant le n° 12, un passage pour piétons est établi.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement et à la circulation rue Léonard à Luttre – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la rue Léonard à Pont-à-Celles (Luttre) est empruntée dans un sens par les conducteurs;

Considérant que cette voirie rentre dans les conditions pour être mise en sens unique limité ;

Considérant que pour une meilleure visibilité des cyclistes remontant la rue en sens contraire, il y a lieu de réglementer le stationnement

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 4 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

A Pont-à-Celles (Luttre), rue Léonard, la circulation et le stationnement sont réglementés suivant le plan annexé à la présente.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C31 + M2, C1 + M2, F19 + M4, E9a, Xa, Xb et des marquages au sol réglementaires.

Article 3

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – EMPLOI : Maison de l'Emploi – Projet de supracommunalité avec la commune de Courcelles – convention de partenariat – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, notamment l'article 7 ;

Vu la décision de la Ministre de l'Emploi du 22 novembre 2002 autorisant la commune à ouvrir une Maison de l'Emploi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2004 approuvant la convention de partenariat entre le FOREM, le CPAS et la commune déterminant les obligations respectives des parties dans le cadre de la gestion et de l'animation de la Maison de l'Emploi ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 22 décembre 2006 d'apporter un certain nombre de changements au dispositif des Maisons de l'Emploi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2007 approuvant la convention de partenariat entre le FOREM, le CPAS et la commune déterminant les obligations respectives des parties dans le cadre de la gestion et de l'animation de la Maison de l'Emploi, telle que reçue à l'administration communale le 4 juillet 2007 et annexée à la délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 décidant d'approuver le projet de création d'une antenne de la Maison de l'Emploi de Pont-à-Celles sur le territoire de la commune de Courcelles et en approuvant le dossier de candidature, tel qu'annexé à ladite délibération, pour autant que l'obligation de la commune de Pont-à-Celles en termes de nettoyage du local mis à disposition de la Maison de l'Emploi soit soumise à une condition résolutoire de compatibilité avec la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Vu l'arrêté du Ministre Marcourt du 17 juin 2008, parvenu à l'administration communale le 27 novembre 2008, autorisant les communes de Pont-à-Celles et de Courcelles à ouvrir une Maison de l'Emploi conforme au dossier de candidature rentré ;

Vu la proposition de convention et son annexe relatives à ladite Maison de l'Emploi ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver celles-ci ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La convention de partenariat entre le FOREM, le CPAS et la commune de Pont-à-Celles, et le CPAS et la commune de Courcelles, relative à la Maison de l'Emploi, ainsi que son annexe, sont approuvées, telles que jointes à la présente délibération.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- à la Coordinatrice de la Maison de l'Emploi ;
- au Président du CPAS ;
- au Bourgmestre de Courcelles ;
- au Président du CPAS de Courcelles ;

- au service Coordination des Structures partenariales du FOREM, Bd Tirou 185/5 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – Sans objet

Ce point est sans objet.

S.P. n° 8 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2009 – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires de printemps et d'été, à savoir :

- du lundi 06 avril au vendredi 17 avril 2009 soit 10 jours d'activités dont un férié ;
- du mercredi 01 juillet au vendredi 14 août 2009 soit 33 jours dont un férié ;

Considérant que les disponibilités budgétaires sont prévues au budget 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement et de fixer l'indemnité journalière à allouer à ce personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2009 aux articles 761.111.01 – 761.112.01 – 761.113.01 – 761.117.01 – 761.121.01 – 761.122.03 – 761.122.04 – 761.124.02 – 761.124.06 – 761.124.08 - 761.124.48 – 761.127.03 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Autorise l'organisation d'une plaine de vacances :

- du lundi 06 avril au vendredi 17 avril 2009 soit 10 jours d'activités dont un férié ;
- du mercredi 01 juillet au vendredi 14 août 2009 soit 33 jours dont un férié ;

Article 2

Fixe l'indemnité journalière à allouer au personnel d'encadrement comme suit :

- pour le directeur de plaine : 66,09 €

- pour les moniteurs brevetés : 62,01 €
- pour les aides moniteurs : 58,93 €
- pour le/la convoyeur(se), le taux horaire du personnel des garderies scolaires, soit 8,50 euros l'heure.

Article 3

Charge le Collège communal de procéder à la désignation du personnel concerné.

Article 4

Fixe l'intervention financière des parents à 2,5 euros par jour et par enfant.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au service du personnel,
- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - PARTICIPATION : Conseil consultatif des seniors – Désignation d'un membre – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu l'appel à projets du 22 mai 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des seniors ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des seniors aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2007 décidant d'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 octroyant à la commune de Pont-à-Celles une somme de 2.500 € destinée à couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la mise en place et/ou des activités d'un conseil consultatif des seniors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil consultatif des seniors et en arrêtant le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'article 3 du Règlement d'ordre intérieur prévoit que le Conseil consultatif des seniors est composé de 10 à 15 membres ;

Considérant que l'article 5 du Règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors stipule : « Dans son choix, le Conseil communal veillera, autant que faire se peut, à représenter les différentes anciennes communes.

Tant que le nombre maximum de représentants au Conseil consultatif des seniors ne sera pas atteint, le Conseil communal pourra désigner des représentants afin de le compléter. » ;

Considérant que le Conseil consultatif des seniors est actuellement composé de 12 membres ;

Considérant le dépôt d'une nouvelle candidature, à savoir celle de Mme Jeannine Herregods ;

Considérant que la candidature de Mme Jeannine Herregods répond au prescrit des articles 3 à 6 du règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant : 24 voix pour ;

DECIDE :

Article 1

De désigner Mme Jeannine Herregods, rue Bériot 20 à Luttre comme membre effectif du Conseil consultatif des seniors.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Participation, à charge pour celui-ci d'en informer l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - PARTICIPATION : Conseil consultatif des seniors – Démission d'un membre – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu l'appel à projets du 22 mai 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des seniors ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des seniors aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2007 décidant d'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 octroyant à la commune de Pont-à-Celles une somme de 2.500 € destinée à couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la mise en place et/ou des activités d'un conseil consultatif des seniors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil consultatif des seniors et en arrêtant le Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 par laquelle Mr Jacques Piraux a été désigné comme membre effectif du Conseil consultatif des seniors ;

Considérant que Mr Jacques Piraux par courrier du 21 janvier nous a présenté la démission de ses fonctions étant donné qu'il n'est plus domicilié dans l'entité et qu'il ne répond dès lors plus au prescrit de l'article 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif des seniors

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la démission de Mr Jacques Piraux de ses fonctions de membre effectif au sein du Conseil consultatif des seniors.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Participation, à charge pour celui-ci d'en informer l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - PARTICIPATION : Conseil consultatif des seniors – Désignation d'un membre – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu l'appel à projets du 22 mai 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des seniors ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des seniors aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2007 décidant d'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 octroyant à la commune de Pont-à-Celles une somme de 2.500 € destinée à couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la mise en place et/ou des activités d'un conseil consultatif des seniors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil consultatif des seniors et en arrêtant le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'article 5 du Règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors stipule : « Dans son choix, le Conseil communal veillera, autant que faire se peut, à représenter les différentes anciennes communes.

Tant que le nombre maximum de représentants au Conseil consultatif des seniors ne sera pas atteint, le Conseil communal pourra désigner des représentants afin de le compléter. » ;

Considérant que 12 candidatures ont été reçues et qu'elles répondent au prescrit de l'article L1122-35 CDLD et des articles 3 à 6 du règlement relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 décidant de désigner les 12 membres candidats ;

Considérant la démission de Mr Jacques Piraux de ses fonctions au sein du Conseil consultatif des seniors ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de l'intéressé ;

Considérant le dépôt d'une nouvelle candidature, à savoir celle de Mr Marcel Vermeeren ;

Considérant que la candidature de Mr Marcel Vermeeren répond au prescrit des articles 3 à 6 du règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant : 24 voix pour ;

DECIDE :

Article 1

De désigner Mr Marcel Vermeeren, Esplanade Léon Matagne 14 à Pont-à-Celles comme membre effectif du Conseil consultatif des seniors et ce en remplacement de Mr Jacques Piraux lequel est démissionnaire ;

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Participation, à charge pour celui-ci d'en informer l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 12 - CULTURE : Evènement « Django à Liberchies » 2008 – Rapport financier - approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention d'organisation et de gestion financière de l'évènement « Django à Liberchies 2008 » établie entre la commune et les asbl « Pays de Geminiacum » et « Agence de Développement Local » ;

Vu l'organisation, les 17 et 18 mai 2008, de l'évènement « Django à Liberchies » ;

Vu le bilan financier relatif à l'édition 2008 de l'évènement « Django à Liberchies » ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce bilan ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN, LIENARD) :

Article 1

D'approuver le bilan financier de l'évènement « Django à Liberchies » 2008, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Culture ;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;
- à l'asbl « Agence de Développement Local ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT., comme suit :

« Comme le personnel permanent n'est pas repris, même à titre indicatif, nous nous abstenons. ».

Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 13 - PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Règlement du travail – Charte informatique – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1212-1 et L3131-1 § 1^{er} ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu, par référence, la convention collective de travail n° 81 du 26 avril 2002 relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communication électroniques en réseau ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Vu le règlement de travail du personnel communal ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de moderniser l'Administration communale en permettant aux agents communaux, d'avoir accès aux moyens de communication et d'informations électroniques pour autant que leur fonction le justifie;

Considérant qu'il importe dès lors de prévoir un cadre fixant les règles d'utilisation de ces moyens de communication et d'information mais également les modalités de contrôle par l'employeur et ce, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection de la vie privée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le règlement du travail afin d'y intégrer ces dispositions qui feront l'objet d'une nouvelle annexe;

Considérant que le projet de modification du règlement de travail a été mis à disposition de l'ensemble des travailleurs durant 15 jours au moins et qu'ils ont pu inscrire leurs observations dans un registre des observations prévu à cet effet, conformément à l'article 12 de la loi du 8 avril 1965 susvisée;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise sur ce projet ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 6 janvier 2009;

Vu le projet de protocole du comité de négociation du 4 février 2009;

Considérant que le comité de concertation Commune-CPAS a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée du statut administratif du personnel communal;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée du statut administratif du personnel communal;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 7 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VRANKEN, LIENARD) :

Article 1-

D'insérer, après l'Annexe IV du Règlement de travail, les dispositions suivantes:

« ANNEXE V: UTILISATION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION ELECTRONIQUES

1. OBJET

La présente annexe précise les règles applicables :

- à l'utilisation par les agents communaux des moyens de communication électroniques (accès à Internet, courrier électronique...);
- à la surveillance des données de communication électroniques en réseau ;
- à la durée de conservation et aux conditions de stockage des données.

Par « données de communication électroniques en réseau », l'on entend les données relatives aux communications électroniques transitant par un réseau tant interne qu'externe (au sens large du terme) et indépendamment du support par lequel elles sont transmises ou reçues par un agent dans le cadre de la relation de travail.

Le non-respect de ces dispositions peut justifier l'application des procédures et sanctions visées aux articles 33 à 36 du présent règlement de travail.

2. RESPONSABILITÉ DES AGENTS COMMUNAUX

Chaque agent est responsable de l'usage personnel des moyens informatiques mis à sa disposition et du réseau auquel il a accès.

A cet effet, chaque agent dispose d'un mot de passe qui lui est propre et qu'il ne peut communiquer à autrui. Son éventuelle communication à autrui par l'agent relève de sa pleine et entière responsabilité.

3. FINALITÉ DU CONTRÔLE ET PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le contrôle exercé doit être nécessaire, proportionnel et transparent (infra pts 5.1 à 5.3).

Le Secrétaire communal est seul compétent pour constater et informer le Collège communal du non respect des présentes dispositions, dans le respect de la procédure visée au point 5.4.

Seules les données strictement nécessaires à la mise en œuvre du contrôle pourront être collectées soit via un système de contrôle propre à l'Administration soit par le prestataire de service compétent.

Un devoir de confidentialité est attaché à la mission de surveillance.

4. MESURES DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTIONS

Les moyens informatiques (notamment les systèmes de communication en réseau tels qu'Internet, courriers électroniques,..) mis à disposition des agents par la Commune sont en principe à usage exclusivement professionnel.

4.1. Utilisation du courrier électronique

L'utilisation de la messagerie électronique à des fins privées est toutefois admise à condition qu'elle soit exceptionnelle et de courte durée.

L'utilisation de la messagerie électronique à des fins privées ne peut par ailleurs entraver en aucune manière le bon fonctionnement de l'Administration ni la productivité. Elle ne peut davantage porter atteinte ni aux relations sociales au sein de l'Administration ni aux relations extérieures à l'Administration.

Elle ne peut également être contraire aux dispositions du présent règlement ni, de manière générale, aux dispositions légales et réglementaires.

S'il fait usage de cette faculté, l'agent est tenu d'indiquer, dans le sujet du message, que celui-ci a un caractère privé. L'agent doit en outre supprimer, dans le corps du message, toute mention relative à la Commune et toute indication de nature à laisser croire que le message a été rédigé par l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de leurs relations professionnelles, les agents sont tenus d'utiliser exclusivement leur adresse électronique professionnelle.

En aucun cas, le courrier électronique ne pourra être utilisé à l'une des fins prohibées mentionnées au point 4.3. En cas d'utilisation non autorisée du courrier électronique, la Commune ne pourra être tenue pour responsable du contenu des messages envoyés ou reçus par les agents.

Pour autant que le système de messagerie électronique le permette, l'agent mettra en place, en cas d'absence planifiée, une procédure de réponse automatique pour les courriers électroniques entrants, précisant qu'il est absent, la durée de son absence et, le cas échéant, l'adresse mail vers laquelle le courrier peut être envoyé.

En cas d'absence inopinée, l'agent marque son accord pour que les courriers électroniques professionnels réceptionnés entre le moment où il a fermé son poste de travail la dernière fois et celui où la procédure de réponse automatique a été installée soient réorientés vers la personne habilitée à les traiter dès lors que cela s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service.

4.2. Utilisation d'Internet

La Commune fournit à ses agents l'accès à Internet à des fins professionnelles.

L'exploration d'Internet dans une optique d'apprentissage ou de développement personnel est admise mais ne peut en rien porter atteinte au bon fonctionnement du réseau ou à la productivité de l'agent. Elle ne pourra dès lors avoir lieu qu'en dehors du temps de travail (p. ex. pause de midi)

Lorsqu'ils parcourent Internet, les agents doivent respecter les dispositions mentionnées au point 4.3.

La Commune n'assume aucune responsabilité à l'égard des agents en ce qui concerne les sites visités et leur contenu.

La Commune se réserve le droit de bloquer à tout moment et sans avertissement préalable l'accès à certains sites ou types de fichiers.

4.3 Activités prohibées

Considérant que le matériel informatique est la propriété de la Commune, que sa responsabilité peut être engagée du fait de l'usage qui en serait fait par l'agent¹ et qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du réseau informatique de la Commune, il est interdit d'utiliser des moyens de communications électroniques en réseau en vue notamment :

- *de diffuser ou télécharger des données protégées par le droit d'auteur, en violation des lois protégeant le droit d'auteur ;*
- *de (re)transmettre des messages électroniques sans but professionnel légitime, dans des circonstances de nature à porter préjudice à la Commune, à l'auteur originel du message ou aux personnes concernées par le message ;*
- *d'envoyer des messages ou de consulter des sites de jeux ou des sites Internet dont le contenu est de nature à porter atteinte à la dignité d'autrui, comme l'envoi de message ou la consultation de sites racistes, révisionnistes ou pornographiques. Il en va de même des sites prônant la discrimination sur la base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion, des convictions philosophiques ou politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes ;*
- *de diffuser des informations confidentielles relatives à la Commune, à ses partenaires ou aux agents, dans le cadre strict de la gestion de dossiers professionnels ;*
- *d'utiliser des systèmes de communication en réseau (mail, Internet,...) dans le cadre d'une activité professionnelle ou politique étrangère à la relation de travail liant l'agent à l'Administration communale;*
- *de commander des biens ou de recourir à des services destinés à la vie privée ;*
- *de participer à un forum de discussion qui ne soit pas professionnel ;*
- *d'envoyer et/ou, en cas de réception, d'ouvrir sciemment des fichiers dès lors qu'ils constituent une menace pour la stabilité et la sécurité du réseau de la Commune tout comme de télécharger des programmes, sauf si l'exercice de la fonction le requiert ;*

¹ La plupart des sites Internet visités conservent une trace des visiteurs. Dans certains cas, ces sites identifient la provenance du visiteur et son identité électronique (en l'occurrence, celle de l'Administration communale).

- de participer à des « chaînes de lettres », « pyramides » ou procédés analogues ;
- d'utiliser des moyens de communication électroniques en réseau dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit.

5. SURVEILLANCE DES DONNÉES EN RESEAU ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES AGENTS

Le matériel informatique est la propriété de la Commune.

La Commune est tenue de respecter la vie privée des agents sur le lieu de travail et, par conséquent, les principes contenus dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Lorsque la Commune procède à un contrôle des données de communication en réseau, elle s'engage à le réaliser dans le respect des principes de finalité, de proportionnalité et de transparence tels que visés par la loi précitée.

5.1. Principe de finalité

Le contrôle des données de communication en réseau électronique ne peut se réaliser que pour autant que l'une ou plusieurs des finalités suivantes soient poursuivies, à savoir :

- prévenir la survenance de faits illicites (piratage, accès non autorisé à des données personnelles,...), diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui (consultation de sites pornographiques, accès à des contenus racistes ou xénophobes,...) ;
- protéger la réputation, les intérêts économiques et/ou financiers de l'Administration communale (publicité dénigrante...) ;
- assurer la sécurité et/ou le bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en réseau de l'Administration, en ce compris la protection physique des installations de l'Administration communale ;
- veiller au respect de bonne foi des principes et règles d'utilisation des technologies en réseau fixées au sein de l'Administration communale.

5.2. Principe de proportionnalité

La Commune respecte le principe de proportionnalité dans la poursuite de ces finalités.

Le contrôle des données de communication ne peut dès lors entraîner d'ingérence dans la vie privée du travailleur ou, à tout le moins, qu'une ingérence réduite au minimum.

Ainsi ne seront collectées en vue d'un contrôle que les données de communication électroniques en réseau qui sont indispensables au contrôle et qui ont un caractère adéquat, pertinent et non excessif par rapport aux finalités poursuivies.

5.3. Principe de transparence

Les modalités de contrôle définies dans le présent règlement sont portées à la connaissance de tous les agents conformément aux règles de publicité prévues par la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements du travail.

5.4. Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des systèmes de communication en réseau se fait selon les modalités suivantes.

5.4.1. Contrôle de portée générale

Conformément aux règles régissant le respect de la vie privée, le contrôle des données est, dans un premier temps, réalisé d'une manière globale au niveau de l'ensemble du réseau de la Commune.

Ce contrôle peut notamment porter sur la liste des sites Web visités, la durée des connections Internet, le volume des communications par e-mails, les types de fichiers consultés ou transférés en manière telle qu'il n'y a pas, à ce stade, d'identification/individualisation des agents/ordinateurs.

La Commune peut ainsi conserver une liste générale des sites Internet consultés via le réseau de la Commune, indiquant la durée et le moment des visites.

Les données pourront être conservées pendant un délai de trois mois maximum.

Dans le respect des finalités visées au point 5.1, la Commune pourra contrôler l'origine des logiciels installés et procéder aux repérages des sites, fichiers ou messages susceptibles de contenir des données illicites ou contraires aux bonnes mœurs, de porter atteinte aux intérêts de la Commune, de nuire à la sécurité des systèmes...

Lorsqu'une anomalie est détectée, le Secrétaire communal en informe le Collège communal dans les meilleurs délais.

5.4.2. Individualisation du contrôle

Par « individualisation », l'on entend le traitement des données collectées lors d'un contrôle en vue de les attribuer à un agent.

Lorsque l'anomalie permet de suspecter ou de constater un manquement aux règles et principes d'utilisation des technologies fixés dans l'Administration (p.ex. envoi fréquent de messages privés sans mention de leur caractère privé, ouverture d'une session Internet à caractère privé pendant les heures de travail...), le Collège communal informera l'ensemble des agents de la constatation d'une anomalie et les avertir qu'une individualisation directe des données de communication électronique en réseau sera effectuée si une nouvelle anomalie de même nature devait être constatée après l'avertissement général.

Si l'anomalie est à nouveau constatée, le Secrétaire communal en informera le Collège communal qui, le cas échéant, chargera le prestataire de service compétent d'identifier l'agent concerné.

Toutefois, le Collège communal pourra directement procéder à cette identification si l'anomalie concerne les autres finalités visées au point 5.1 et donc s'il est constaté ou suspecté:

- la commission de faits illicites (piratage, accès non autorisé à des données personnelles,...), diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui (consultation de sites pornographiques, accès à des contenus racistes ou xénophobes,...) ;*
- une atteinte à la réputation ou une violation des intérêts économiques et financiers de l'Administration communale (publicité dénigrante...);*

- *une menace pour la sécurité et/ou le bon fonctionnement technique des systèmes informatiques en réseau de l'Administration, en ce compris la protection physique des installations de l'Administration communale.*

Les procédures prévues aux articles 33 à 36 du présent règlement pourront, le cas échéant, être mises en œuvre.

6. DROITS DE L'AGENT

6.1. Droit d'accès aux données

Dans le cadre des présentes dispositions, l'agent a le droit de prendre connaissance de toute information le concernant ayant fait l'objet d'un enregistrement par la Commune.

L'agent a le droit de recevoir une copie des données enregistrées le concernant dans un délai d'un mois après qu'il en ait formulé la demande écrite auprès du Collège communal.

6.2. Droit de rectification

L'agent a le droit d'obtenir la rectification de toute donnée enregistrée inexacte le concernant.

Dans le mois qui suit l'introduction de la demande écrite, le Collège communal communiquera sa position ou, le cas échéant, les rectifications apportées aux données relatives à l'agent.

6.3. Droit de suppression

L'agent a le droit d'obtenir la suppression de toute donnée enregistrée le concernant qui, compte tenu des finalités du traitement :

- *est inexacte ou;*
- *dont l'enregistrement, la communication ou la conservation sont légalement interdits ou ne respectent pas les présentes directives ou ;*
- *qui a été conservée au-delà d'une période raisonnable soit au-delà de la période d'1 an après la fin des relations de travail entre les parties.*

Dans le mois qui suit l'introduction de la demande par écrit, le Collège communal communiquera à l'agent la suite qui a été donnée à sa demande.

7. RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement des données de télécommunication en réseau visées par les présentes directives est le Collège communal.

Article 2.-

Copie de la présente délibération est transmise :

- au service Personnel;
- au Receveur communal;
- à la Députation permanente ;
- au Gouvernement wallon;

- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - SERVICE ENSEIGNEMENT – Classes de dépaysement et de découverte à Paso Del Tonale en Italie, du 12 février 2009 au 20 février 2009 – Organisation - Ratification - Intervention financière - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 26 janvier 2009 par laquelle le Collège communal décide d'organiser des classes de dépaysement et de découverte à Paso Del Tonale en Italie et ce du 12/02/2009 au 20/02/2009 pour les élèves de 5^{ème} & 6^{ème} années de l'école communale de Viesville et pour les élèves de 6ème année des écoles communales de Luttre, Thiméon et Pont-à-Celles ;

Considérant que cette décision est soumise à la ratification du Conseil communal en tant que pouvoir organisateur ;

Considérant toutefois que le coût d'un tel séjour n'est pas négligeable pour les parents ;

Considérant que le collège a estimé que la commune pourrait intervenir financièrement dans les frais de séjour qui sont réclamés aux parents et ce à concurrence 75 € par participant ;

Considérant que cette intervention financière prendra la forme d'une subvention accordée aux amicales des écoles dont les élèves participent au séjour, au prorata du nombre d'enfants ayant réellement participé à ce séjour, lesquelles amicales sont chargées d'avancer l'intervention afin d'alléger directement les débours des parents ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la liquidation de cette participation communale seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision du collège communal du 26 janvier 2009 ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De ratifier la décision du Collège communal du 26 janvier 2009 par laquelle celui-ci décide d'organiser des classes de dépaysement et de découverte à Paso Del Tonale en Italie et ce du 12/02/2009 au 20/02/2009 pour les élèves de 5^{ème} & 6^{ème} années de l'école communale de Viesville et pour les élèves de 6ème année des écoles communales de Luttre, Thiméon et Pont-à-Celles.

Article 2

De fixer l'intervention financière de la commune à 75 € par participant sauf en ce qui concerne les accompagnants où la participation couvre tous les frais de séjour.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- Au Receveur communal.
- Aux Directions des écoles concernées

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2006 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget des exercices antérieurs, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de € 1.942,36 au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
42602/732-60/2007	Eclairage public Place du Centenaire D72.569	15.000,00	1.942,36
			1.942,36

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Exercice 2009 - Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

Considérant que le service extraordinaire du budget communal 2009 comporte une liste de travaux, fournitures et services dont les montants sont peu élevés ;

Considérant que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêt royal du 26 septembre 1996 en son article 3 § 3, soit 5 500 euros hors T.V.A. ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, moyennant la consultation d'aux moins trois entreprises, fournisseurs ou prestataires de service;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 6 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN, LIENARD) :

Article 1

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5 500 € Hors T.V.A. et qui sont précisés ci-après :

- 104002/742-53 : Achat de matériel informatique (15 000 €) (fonds de réserve)
- 104002/742-53 : Data projecteur (750 €) (fonds de réserve)

- 124007/733-60 : Audit énergie CPAS et Maison de la Laïcité (5 000 €) (fonds de réserve)
- 138001/742-53 : Achat de matériel informatique (3 000 €) (fonds de réserve)
- 138002/733-60 : Honoraires projets divers (15 000 €) (fonds de réserve)
- 138003/724-60 : Alarme incendie service Cadre de vie (5 000 €) (fonds de réserve)
- 421001/742-53 : Achat de matériel informatique (2 500 €) (fonds de réserve)
- 421003/744-51 : Achat de matériel divers d'équipement (12 500 €) (fonds de réserve)
- 735001/742-53 : Achat de matériel informatique (6 000 €) (fonds de réserve)
- 735002/749-98 : Achat d'une fontaine à eau pour l'EPS (2 000 €) (fonds de réserve)
- 763001/749-98 : Matériel sono (2 500 €) (fonds de réserve)
- 764002/725-60 : Remise en état terrain de tennis (5 000 €) (fonds de réserve)
- 765001/725-60 : Démontage Agoraspace (5 000 €) (fonds de réserve)
- 765002/725-60 : Petites Infrastructures Sportives de Quartiers (PISQ) (6 000 €) (fonds de réserve)
- 771001/741-98 : Achat vitrines salle Django (5 000 €) (fonds de réserve)
- 844001/724-60 : Stores et lino crèche de Luttre (5 000 €) (fonds de réserve)

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché, au moins trois entreprises, fournisseurs ou prestataires de services susceptibles de l'exécuter seront consultés, sauf impossibilité.

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- aux divers chef de bureau, chefs de service et responsables de service ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), rue Van Opre 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Exercice 2009 – Fixation du mode de passation de marchés extraordinaires relatifs à l'éclairage public – Remplacement d'appareils et/ou supports dégradés et renforcements localisés - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° f) ;

VU l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'année de multiples interventions sur le réseau d'éclairage public sont réalisées par l'IEH, gestionnaire de celui-ci, afin de remplacer des appareils et/ou supports dégradés suite à des accidents et/ou trop vétustes que pour être réparés ou procéder au renforcement localisé du réseau afin d'optimiser ses performances ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des nouveaux supports ou appareils constitue une « dépense d'investissement » qu'il convient d'imputer au budget extraordinaire même si les montants des diverses interventions restent souvent modestes, et que celles-ci de ce fait peuvent être considérées comme relevant de la gestion journalière de la commune ;

CONSIDERANT que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, soit 5.500 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que seul le gestionnaire du réseau est à même de réaliser les interventions dont question et que dès lors dans ce cas de figure il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 § 2, 1° f) de la loi du 24/12/1993 déjà citée ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

seront passés par voie de procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 § 2, 1° f) de la Loi du 24/12/1993, dans les limites des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009 aux articles :

- en dépenses : 426.001/732-60 : 25.000 euros,
- en recettes : Fonds de réserve : 25.000 euros,

les marchés relatifs aux interventions menées par IEH sur le réseau d'éclairage public en vue de remplacer des appareils et/ou des supports dégradés ou de renforcer localement le réseau dont le montant estimé ne dépasse pas 5.500 euros hors TVA.

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas appliqué.

Article 3

Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Gouvernement wallon, via la D.G.O.5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes .

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - FINANCES : asbl Van Landschoot – Mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre pour l'organisation de repas en 2009 – subvention en nature – Autorisation - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Asbl Thérèse Van Landschoot, dont le siège social se trouve rue Roosevelt 37, à 6238 Luttre, de pouvoir disposer gratuitement du réfectoire de l'école du centre pour y organiser deux dîners, le 22 mars 2009 et le 18 octobre 2009, ainsi qu'un goûter le dimanche 21 juin 2009 dont les bénéficiaires serviront à apporter une aide efficace aux malades atteints de maladies graves (leucémie, cancer, sclérose en plaques etc).

Considérant que la salle est libre aux jours sollicités ;

Considérant que cette association, composée uniquement de bénévoles, oeuvre dans un but humanitaire et que tous les bénéficiaires sont destinés à aider financièrement les grands malades défavorisés sans en tirer de profit personnel, que l'intérêt général est ainsi rencontré ;

Considérant que la commune peut consentir à mettre le réfectoire de l'école du Centre à disposition des organisateurs pour autant que la salle soit remise en bon état de propreté après chaque activité;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre peut être estimée à 480 € (3 x 160 € de tarif de location tel que voté par le conseil communal le 13 novembre 2008).

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de l'asbl « Thérèse Van Landschoot » dont le siège social est situé rue Roosevelt, 37, à 6238 Luttre le réfectoire de l'école du Centre, les dimanches 22 mars et 18

octobre 2009 pour l'organisation de dîners et le dimanche 21 juin 2009 pour l'organisation d'un goûter, à condition que le local soit remis en ordre et nettoyé après chaque activité.

Article 2

D'exonérer l'asbl Thérèse Van Landschoot dont le siège social se situe rue Roosevelt 37, à 6238 Luttre des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- A la Direction de l'école du Centre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - FINANCES : distribution et ramassage des cartes de contrôle chômage année 2009 – FGTB Charleroi-Sud Hainaut – utilisation de bâtiments communaux - subvention en nature – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la demande du service chômage de la FGTB Charleroi-Sud Hainaut situé Boulevard Devreux 36/38 à 6000 Charleroi, de pouvoir utiliser des locaux communaux aux dates précisées ci-après, pour distribuer et ramasser les cartes de contrôle chômage en 2009 ;

DATES	Maison de l'emploi	Ecole Place Nachez	Salle polyvalente
Mercredi 25/02/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Lundi 30/03/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Lundi 27/04/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Jeudi 28/05/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Lundi 29/06/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Mardi 28/07/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Jeudi 27/08/2008	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Lundi 28/09/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Mercredi 28/10/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Jeudi 26/11/2009	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50
Lundi 21/12/2008	De 9h45 à 10h15	De 9h00 à 9h15	De 8h30 à 8h50

Considérant que le bâtiment utilisé par la maison de l'emploi à Pont-à-Celles est un bâtiment communal dont la gestion a été confiée au Forem, qu'il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur ce local ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la mise à disposition de la salle polyvalente et de l'école de Thiméon ;

Considérant qu'il s'agit d'un service mis en place dans la plupart des communes pour permettre aux demandeurs d'emploi de remettre et de se faire remettre leurs cartes de contrôle chômage en 2009 sans devoir effectuer de déplacement vers la Centrale de Charleroi ;

Considérant dès lors que l'intérêt général est rencontré ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition de l'organisateur, les locaux précités ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de ces locaux peut être estimée à 228 €, se décomposant comme suit :

- salle polyvalente : 96 € (12 utilisations d'une heure à raison de 8 €/l'heure - référence : règlement de location pour une occupation régulière)
- école Place Nachez à Thiméon : 132 € : 12 utilisations x 11 € (base revenu cadastral 10 %)

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition du service chômage de la FGTB Charleroi-Sud Hainaut situé Boulevard Devreux 36/38 à 6000 Charleroi, des locaux communaux aux dates précisées au préambule, pour distribuer et ramasser les cartes de contrôle chômage en 2009

Article 2

De ne pas imposer à la FGTB, service chômage, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- A la FGTB service chômage
- à la Directrice de l'école de Thiméon

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - FINANCES : Centre de transfusion sanguine Brabant – Hainaut - subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande du Docteur B. Ernotte, responsable des Prélèvements du service du sang de la Croix-Rouge de Belgique, Centre de transfusion sanguine Brabant-Hainaut de pouvoir disposer de la Maison de village de Rosseignies afin d'y organiser des collectes de sang trimestrielles, de 16h à 18h30 :

- le lundi 16 mars 2009
- le lundi 15 juin 2009
- le lundi 21 septembre 2009
- le lundi 21 décembre 2009 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit :
4 occupations à 125 € = 500 € (sur base du tarif voté par le conseil communal du 8 mai 2006) ;

Considérant que les dons de sang sont salutaires dans le domaine de la santé publique et rencontrent ainsi l'intérêt général ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal accorde cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre la Maison de village de Rosseignies à disposition du Centre de transfusion sanguine Brabant-Hainaut représenté par le Docteur B. Ernotte, responsable des Prélèvements du service du sang de la Croix-Rouge de Belgique, afin d'y organiser des collectes de sang trimestrielles, de 16h à 18h30, aux dates suivantes :

- le lundi 16 mars 2009
- le lundi 15 juin 2009
- le lundi 21 septembre 2009
- le lundi 21 décembre 2009 ;

Article 2

De ne pas imposer au Centre de transfusion sanguine Brabant-Hainaut représenté par le Docteur B. Ernotte, responsable des Prélèvements du service du sang de la Croix-Rouge de Belgique, les obligations prévues au Titre III du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - FINANCES : asbl « Solidarité Nigel » Mise à disposition de barrières Nadar à l'occasion d'une concentration de motos le 26 avril 2009 et d'une brocante le 17 mai 2009 sur la Place Albert 1^{er} à Buzet

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la demande de l'ASBL « Solidarité Nigel » représentée par Monsieur Robert BAILLY, domicilié rue Paul Pastur, 49, à 6230 Buzet d'organiser une concentration de motos le dimanche 26 avril 2009 et une brocante le dimanche 17 mai 2009 sur la Place Albert 1^{er} à 6230 Buzet ;

Considérant que les organisateurs sollicitent un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar ;

Considérant que ces activités sont organisées au profit de l'ASBL, dans un but humanitaire, qu'elles rencontrent dès lors l'intérêt général;

Considérant que la commune peut mettre à disposition des organisateurs une vingtaine de barrières Nadar pour chacune des activités;

Considérant que le Collège communal, en séance du 2 février 2009, a autorisé chaque activité;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt d'une vingtaine de barrières Nadar peut être évaluée à 370 €, se décomposant comme suit :

- 1 h de travail de deux ouvriers : 40 € x 2 activités + 80 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € x 2 activités = 250 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de 20 barrières Nadar : 20 € x 2 activités = 40 €.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de l'ASBL « Solidarité Nigel » représentée par Monsieur Robert BAILLY, domicilié rue Paul Pastur 49 à 6230 Buzet, une vingtaine de barrières Nadar, à l'occasion de la concentration de motos qu'elle organise le 26 avril 2009 et de la brocante qu'elle organise le dimanche 17 mai 2009 sur la Place Albert 1^{er} à Buzet.

Article 2

De ne pas imposer à l'ASBL « Solidarité Nigel » les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- aux organisateurs
- au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - FINANCES : « Les Infatigables de Jumet » - subvention en nature – Ratification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Christian Petit, président du club de marche « Les Infatigables de Jumet » de pouvoir disposer du réfectoire de l'école du Centre et de la salle polyvalente de Viesville comme points de contrôle pour leur marche du 14 février 2009 ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord lors de sa séance du 26 janvier 2009 quant à la mise à disposition gratuite de ces locaux pour la marche des « Infatigables de Jumet », le 14 février 2009 ;

Considérant que cette décision constitue l'octroi d'une subvention en nature ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité salubre pour la santé et qu'elle rencontre dès lors l'intérêt général ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 550 € si on se base sur le prix qu'aurait coûté la location de la salle polyvalente et du réfectoire de l'école du Centre à un Club sportif ne faisant pas partie de l'entité de Pont-à-Celles ;

Considérant que rien ne s'oppose à la ratification de la décision du Collège communal du 26 janvier 2009 accordant cette subvention en nature pour un club ne faisant pas partie de Pont-à-Celles mais qui souhaite pouvoir profiter pleinement du beau circuit de promenades qu'offrent les différents villages de l'entité ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De ratifier la décision du Collège communal du 26 janvier 2009, relative à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de Viesville ainsi que du réfectoire de l'école du Centre comme points de contrôle pour la marche des « Infatigables de Jumet », le 14 février 2009, dès 7h30.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au service Secrétariat ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 23 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Point demandé par M. Yves Delforge :
Mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal
d'urbanisme – décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de décision proposé par M. Yves Delforge et rédigé comme suit :

Considérant que depuis de nombreuses années, la Commune tente de mener une politique active en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que le schéma de structure communal est avalisé par le Ministre compétent depuis le 07/10/1994,

Considérant que le règlement communal d'urbanisme est approuvé par le Gouvernement Wallon depuis le 07/02/1999,

Considérant que la Commune est, depuis lors, entrée dans le régime de décentralisation,

Considérant que cette politique a jusqu'à présent amélioré l'image de Pont-à-Celles,

Considérant que la Commune a dernièrement lancé la procédure de mise en place d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR),

Considérant qu'il s'indique que la réflexion menée en matière de développement rural soit menée en parallèle avec celle à mener en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme,

Considérant que depuis la réalisation du schéma de structure communal (14 ans) et du règlement communal d'urbanisme (9 ans), le contexte général a énormément évolué (réchauffement climatique, crise énergétique et développement des énergies renouvelables,...),

Considérant que le contexte local a aussi fortement changé (aménagement de l'arsenal, développement de la gare de Luttre, approbation des PASH, envolée du prix des terrains,...) ;

Considérant qu'il s'indique d'avoir une réflexion approfondie au sujet de la mise en œuvre éventuelle des Zones d'Aménagement Communales Concertées,
Considérant qu'il est important de profiter de l'expérience acquise avec le règlement communal d'urbanisme actuel, pour intégrer des règles plus simples et tenant compte du nouveau contexte énergétique,

Considérant que le schéma de structure communal et le règlement communal d'urbanisme sont intimement liés et doivent donc être revus en même temps,

Considérant la mise en place prochaine d'une nouvelle CCATM,

Considérant que le diagnostic déjà réalisé pour le PCDR, pourrait être facilement mis à jour lors de la révision du schéma de structure,

Considérant que la révision totale du schéma de structure et du règlement communal peuvent faire l'objet de subvention de la Région Wallonne,

Le Conseil communal décide :

Article 1er: La mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme.

Article 2: Le Collège Communal est chargé des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges de désignation d'un auteur de projet,

Article 3: Le Collège Communal est chargé d'entamer les démarches en vue d'obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études.

Considérant que depuis de nombreuses années, la Commune tente de mener une politique active en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que le schéma de structure communal est avalisé par le Ministre compétent depuis le 07/10/1994 ;

Considérant que le règlement communal d'urbanisme est approuvé par le Gouvernement Wallon depuis le 07/02/1999 ;

Considérant que la Commune est, depuis lors, entrée dans le régime de décentralisation ;

Considérant que cette politique a jusqu'à présent amélioré l'image de Pont-à-Celles ;

Considérant que la Commune a dernièrement lancé la procédure de mise en place d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant qu'il s'indique que la réflexion menée en matière de développement rural soit menée en parallèle avec celle à mener en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que depuis la réalisation du schéma de structure communal (14 ans) et du règlement communal d'urbanisme (9 ans), le contexte général a énormément évolué (réchauffement climatique, crise énergétique et développement des énergies renouvelables,...) ;

Considérant que le contexte local a aussi fortement changé (aménagement de l'arsenal, développement de la gare de Luttre, approbation des PASH, envolée du prix des terrains,...) ;

Considérant qu'il s'indique d'avoir une réflexion approfondie au sujet de la mise en œuvre éventuelle des Zones d'Aménagement Communales Concertées ;

Considérant qu'il est important de profiter de l'expérience acquise avec le règlement communal d'urbanisme actuel, pour intégrer des règles plus simples et tenant compte du nouveau contexte énergétique ;

Considérant que le schéma de structure communal et le règlement communal d'urbanisme sont intimement liés et doivent donc être revus en même temps ;

Considérant la mise en place de la nouvelle CCATM ;

Considérant que le diagnostic déjà réalisé pour le PCDR, pourrait être facilement mis à jour lors de la révision du schéma de structure ;

Considérant que la révision totale du schéma de structure et du règlement communal peuvent faire l'objet de subvention de la Région Wallonne ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De la mise en révision totale du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme, pour autant que les subventions requises soient octroyées à la commune.

Article 2

De charger le Collège Communal des formalités administratives en vue de réaliser le cahier des charges aux fins de désigner un auteur de projet agréé par la Région wallonne.

Article 3

De charger le Collège Communal d'entamer les démarches en vue d'obtenir les subventions permettant de cofinancer ces études.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

SP. n° 24 - PATRIMOINE : SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles (Luttre) : expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique : lancement de la procédure judiciaire – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment les articles 167 à 171 et 181 ;

VU l'arrêté ministériel du 01/07/1997 arrêtant provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » à Pont-à-Celles (Luttre), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A, n° 371 a 2, 371 d 2, 371 g, 371 k 2 pour une contenance totale de 49 a 68 ca, et repris au plan n° SAE/CH38, est désaffecté et doit être rénové ;

VU la délibération du Conseil communal du 24/09/2007 décidant du principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, dans le cadre de la mise en œuvre des sites à réhabiliter via le recours au mécanisme du financement alternatif (SOWAFINAL), les biens cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section A n°371 a 2, 371 d 2, 371 k 2 et 371 g pour une contenance de 49 a 68 ca, tels que repris dans le périmètre du SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles (Luttre) ;

CONSIDERANT que, suite à la délibération du Conseil communal du 24/09/2007, Madame E. MENDELEWAIG, propriétaire du site, n'envisage pas de donner une suite favorable à la proposition d'achat de gré à gré de la Commune, notifiée par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, expressément désigné à cette occasion pour mener à bien la procédure d'acquisition des biens repris dans le périmètre du SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles (Luttre) ;

VU l'arrêté ministériel du 23/01/2008 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles (Luttre), reprenant les parcelles cadastrées sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section A n°371 a 2, 371 d 2, 371 g et 371 k 2 pour une contenance totale de 49 a 68 ca ;

VU la délibération du Conseil communal du 14/04/2008 décidant du principe de procéder à l'expropriation d'extrême urgence, pour cause d'utilité publique, des parcelles appartenant à Madame E. MENDELEWAIG, et cadastrées sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section A n° 371 a 2, 371 d 2, 371 k 2 et 371 g pour une contenance de 49 a 68 ca, telles que reprises au plan annexé à l'arrêté ministériel du 23/01/2008 arrêtant définitivement le périmètre du SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles Celles (Luttre) ;

VU l'arrêté ministériel du 19/11/2008 autorisant l'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique du site SAR/CH38 dit « Imprimerie Sterpin » à Pont-à-Celles (Luttre) ;

VU la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi a fait parvenir en date du 19/01/2009 une lettre comminatoire proposant une ultime tentative d'acquisition en gré à gré à Madame E. MENDELEWAIG, propriétaire des parcelles concernées ; qu'une copie de ce courrier recommandé a également été transmise à Maître R. WITTERWULGHE, avocat à Bruxelles et conseil de la susnommée ;

VU le courrier de Maître J. KIEBOOMS, notaire de Madame E. MENDELEWAIG de résidence à Anvers, envoyé par fax au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en date du 29/01/2009, précisant qu'en réponse à la lettre du 19/01/2009, cette dernière n'accepterait dans aucun cas l'offre d'achat formulée par le CAI pour compte de la Commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT, par conséquent, que toute négociation à l'amiable semble vouée à l'échec, Madame E. MENDELEWAIG refusant catégoriquement la proposition d'achat lui étant parvenue ;

CONSIDERANT que les biens faisant partie du site SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles (Luttre), n'ont plus bénéficié du moindre entretien depuis de nombreuses années, qu'ils sont, en outre, régulièrement squattés, et qu'il en résulte d'importantes dégradations et nuisances en tous genres, qu'au surplus aucun projet de rénovation du site n'a été introduit par la propriétaire depuis plus de 10 ans ;

CONSIDERANT qu'il est urgent tant pour la sécurité, mais aussi pour la salubrité, et plus généralement pour les conditions de vie dans le quartier avoisinant, de mener à bien l'assainissement de ce site ;

VU l'immobilisme délibéré dont fait preuve Madame E. MENDELEWAIG, propriétaire des biens concernés ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de se substituer à son inaction volontaire en procédant à l'expropriation d'extrême urgence, pour cause d'utilité publique, des parcelles reprises dans le périmètre du SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles (Luttre) ;

CONSIDERANT, compte tenu des spécificités inhérentes au déroulement d'une telle procédure judiciaire, qu'il apparaît opportun de s'assurer l'appui administratif du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour mener à bien cette mission ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le Conseil communal peut mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour poursuivre l'expropriation en justice au nom de l'Administration communale de Pont-à-Celles, ce mandat emportant choix pour le CAI de l'avocat à désigner à cet effet ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour nécessaire à couvrir la procédure judiciaire d'expropriation est approximativement de 5.000, 00 euros ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés permettant de payer ces frais seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 lors d'une modification budgétaire de cet exercice ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder à l'expropriation d'extrême urgence, pour cause d'utilité publique, des parcelles appartenant à Madame E. MENDELEWAIG, et cadastrées sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section A n° 371 a 2, 371 d 2, 371 k 2 et 371 g pour une contenance de 49 a 68 ca, telles que reprises au plan annexé à l'arrêté ministériel du 23/01/2008 arrêtant définitivement le périmètre du SAR/CH38 dit « Imprimerie STERPIN » à Pont-à-Celles Celles (Luttre).

Article 2

De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour poursuivre l'expropriation en justice dont question à l'article 1 au nom de l'Administration communale de Pont-à-Celles, ce mandat emportant choix pour le CAI de l'avocat à désigner à cet effet .

Article 3

De transmettre la présente délibération avec les pièces du dossier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert, 13^e & 14^e étages, Place Albert 1^{er}, 4/10 à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 - TRAVAUX : Coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles (AR du 25/01/2001) – Cahier spécial des charges type pour les missions de coordination – projet et coordination-exécution (version 2009) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe étant le cahier général des charges ;

VU la Loi du 04 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

VU l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles constituant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien être au travail ;

VU la décision du Conseil Communal du 10/09/2001 décidant d'approuver les cahiers des charges type proposés par la Région Wallonne pour servir à la conclusion des marchés de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles organisée par l'Arrêté Royal du 25/01/2001 et de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ces marchés de services moyennant consultation d'au moins 3 bureaux par projet ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant :

1. d'approuver le cahier spécial des charges type présenté par le Collège Echevinal pour servir à la conclusion des marchés de services relatifs à la coordination-projet et coordination-exécution en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles en application des dispositions de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ces marchés de service moyennant consultation d'au moins trois bureaux susceptibles de remplir les missions susvisées par projet ;
3. d'autoriser le Collège Echevinal à conclure chaque fois que nécessaire ces marchés de services sur base du cahier spécial des charges type susvisé concomitamment aux marchés de services d'études, pour tous travaux pour lesquels une coordination en matière de sécurité et de santé est légalement nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le cahier spécial des charges type dont question pour d'une part le mettre en concordance avec l'évolution des législations et instructions en vigueur et d'autre part permettre une meilleure prise en compte de certaines prestations en fonction de la durée notamment des chantiers (nombre de rapports et de visites de chantier, révision des prix notamment) ;

VU le nouveau cahier spécial des charges type (version 2009) présenté par le Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges type (version 2009) présenté par le Collège Communal pour servir à la conclusion des marchés de services relatifs à la coordination-projet et coordination-exécution en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles en application des dispositions de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ces marchés de service moyennant consultation d'au moins trois bureaux susceptibles de remplir les missions susvisées par projet.

Article 3

D'autoriser le Collège Communal a conclure chaque fois que nécessaire ces marchés de services sur base du cahier spécial des charges type susvisé concomitamment aux marchés de services d'études, pour tous travaux pour lesquels une coordination en matière de sécurité et de santé est légalement nécessaire.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - TRAVAUX : Etude des travaux d'aménagement des sentiers reliant la rue des 2 Chapelles à la gare d'Obaix-Buzet – Cahier spécial des charges et mode d'attribution du marché de services – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan « Escargot » une subvention de la Région Wallonne peut être espérée pour l'aménagement du cheminement piétons que constituent les sentiers reliant la rue des 2 Chapelles à la gare d'Obaix-Buzet (rue du Tienne) ;

CONSIDERANT que cette subvention est notamment liée au fait de disposer de cheminements d'au moins 1,50m de large, accessibles au P.M.R. ; que des emprises sont notamment nécessaires pour atteindre cette largeur, les sentiers en question, à l'atlas des chemins vicinaux d'Obaix faisant 1,00 mètre de large seulement ;

CONSIDERANT que pour dresser le dossier projet des travaux et emprises il convient de conclure au marché de services avec un bureau d'études ;

CONSIDERANT que le montant approximatif estimé de ce marché s'élève à 8.000 euros TVAC ;

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 pour faire face à cette dépense, aux postes :

- en dépenses : 421.10/733-60 : 10.000 euros ;
- en recettes : 421.10/961-51 : 10.000 euros ;

VU le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour le marché de services dont question ;

CONSIDERANT que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; qu'il peut dès lors être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de celui-ci en application de l'article 17 § 2, 1^o, a, de la Loi du 24/12/1993 ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le Décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 31.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT en outre qu'un marché de coordination projet et réalisation doit être conclu pour ces travaux afin de respecter le prescrit de l'Arrêté Royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ; que celui-ci peut être estimé à 2.000 euros approximativement ;

VU le cahier spécial des charges type arrêté pour les missions de coordination par le Conseil Communal en date du 16/02/2009 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'aménagement des sentiers reliant la rue des 2 Chapelles à la gare d'Obaix-Buzet.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services trois prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3

De conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 16/02/2009 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins trois prestataires de service.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;

- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - TRAVAUX : Appel à projets 2009 – Funérailles et Sépultures - Adhésion – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU l'appel à projets initié par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du Gouvernement Wallon intitulé « Funérailles et sépultures 2009 » ;

CONSIDERANT que cet appel à projets permet dans son axe n°2 la mise en conformité des infrastructures avec les obligations légales et rend notamment éligibles les projets portant sur la création d'ossuaires ;

CONSIDERANT qu'un seul projet par commune est susceptible d'être retenu dans cet appel ;

CONSIDERANT que pour un projet tel que précisé ci-avant, imputé sur l'axe 2 de l'appel, une subvention maximale de 15.000 euros ou 60% du montant des travaux peut être espérée ;

CONSIDERANT que le sud de l'entité, c'est-à-dire les villages de Thiméon et Viesville, ne dispose pas d'un ossuaire ; qu'au regard de l'occupation de ces cimetières un tel ouvrage apparaît nécessaire voire indispensable pour mener une politique de désaffectation de tombes ou caveaux anciens en vue de libérer des emplacements pour le futur ;

CONSIDERANT qu'un emplacement pour la construction d'un ossuaire est disponible dans le cimetière de Viesville ;

VU l'avant-projet de cet ouvrage établi par le service technique communal, estimé à ce stade à 34.981,10 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour la commune de participer à l'appel à projets dont question en présentant le dossier de construction de cet ossuaire dans le cimetière de Viesville, celui-ci correspondant notamment à une nécessité bien identifiée en vue de permettre une politique de gestion des tombes et caveaux dans les cimetières du sud de l'entité ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adhérer à l'appel à projets initiés par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique intitulé « Funérailles et sépultures 2009 » en introduisant un dossier de candidatures en vue de la construction d'un ossuaire dans le cimetière de Viesville (axe 2 de l'appel à projets) estimée au stade avant-projet à 34.981,10 euros TVA de 21% comprise et de solliciter du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique les subsides régionaux prévus

dans son appel à projets à hauteur de 60% du montant subsidiable de cet ouvrage plafonnés à 15.000 euros.

Article 2

De transmettre la présente délibération avec les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via la DGO1 – Routes et Bâtiments – rue Van Opre, 91 à 5100 Jambes.

Article 3

De remettre un exemplaire de la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - TRAVAUX : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – articles L1222-3 et L1311-5 – Urgence impérieuse – Remplacement d'une chaudière à l'école communale du centre à Pont-à-Celles. Décision du Collège Communal du 19/01/2009 – Ratification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 ;

VU la délibération du Collège Communal du 19 janvier 2009 relative au remplacement d'une chaudière de l'école communale du centre à Pont-à-Celles, rédigée comme suit :

« *Le Collège Communal,*

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment d'une part l'article L1222-3, 3^{ème} alinéa stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux notamment et d'autre part l'article L1311-5 stipulant qu'en cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident le Collège Communal peut sous sa responsabilité pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues;

CONSIDERANT qu'en sus le Collège Communal doit donner sans délai connaissance au Conseil Communal de sa décision prise en application des articles du CDLD susvisés afin qu'il en prenne acte et délibère s'il admet ou non la dépense;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 ;

CONSIDERANT qu'une des deux chaudières de l'école du centre à Pont-à-Celles a cédé ; que le chauffage de l'ensemble de l'école n'est plus assuré que par une seule chaudière insuffisante par temps de grand froid pour fournir la quantité de chaleur indispensable pour assurer le confort des usagers du bâtiment ;

CONSIDERANT l'hiver particulièrement rude de cette année ; que celui-ci peut encore durer plusieurs semaines voire un ou deux mois ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun d'attendre la fin de celui-ci pour pourvoir au remplacement de la chaudière défaillante mais qu'au contraire il faut intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter tout désordre dans le fonctionnement de cette école ;

VU la consultation de 3 sociétés susceptibles de procéder aux travaux nécessaires à laquelle il a été procédé ;

VU les trois offres reçues ;

CONSIDERANT que l'offre de la société WATTIAUX group SA, rue de l'Artisanat n°5 à 1400 Nivelles, relative à la mise en œuvre d'une chaudière gaz et mazout en fonte avec récupération du brûleur bi-combustible existant pour un montant de 9.850,50 euros HTVA soit 11.919,11 euros TVA de 21% comprise est financièrement la moins coûteuse ;

VU l'urgence impérieuse résultant des éléments énoncés ci-avant ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 6 oui et 1 non :

Article 1 :

Vu l'urgence, en application des articles L1222-3, 3^{ème} alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de désigner la société WATTIAUX group SA, rue de l'Artisanat n°5 à 1400 Nivelles, en qualité d'adjudicataire des travaux de remplacement d'une chaudière de l'école communale du Centre à Pont-à-Celles au montant de son offre du 08/01/2009 (option 2) de 9.850,50 euros HTVA soit 11.919,11 euros TVAC.

Article 2 :

De soumettre la présente décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion en vue qu'il se prononce sur l'acceptation de la dépense engagée.

Article 3 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus. » ;

CONSIDERANT que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application des articles L1222-3, 3^{ième} alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

D'approuver la délibération du Collège Communal du 19 janvier 2009 relative à l'application des articles L1222-3, 3^{ième} alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour notamment pourvoir à la dépense d'un montant de 11.919,11 euros TVA de 21% comprise pour le remplacement en urgence d'une chaudière défailante à l'école communale du centre à Pont-à-Celles par la société WATTIAUX group SA, rue de l'Artisanat n°5 à 1400 Nivelles.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - ENVIRONNEMENT : Contrat de rivière Sambre et Affluents – Reconduction pour une quatrième phase de suivi (2009 à 2011) – Approbation des quotes-parts communales de soutien – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU la convention du 15 décembre 1995 portant sur le Contrat de Rivière Sambre et Affluents passée entre la Région Wallonne et les Communes de AISEAU-PRESLES, CHARLEROI, CHATELET, FARCIENNES, FONTAINE L'EVEQUE et MONTIGNY-LE-TILLEUL ;

VU la décision du Conseil Communal décidant en date du 10 juin 1996 d'approuver la participation de la commune au Contrat de Rivière Sambre ;

VU la convention du 6 mars 1997 portant sur le contrat de rivière Sambre et affluents passée entre la Région wallonne et les communes de COURCELLES, GERPINNES, FLEURUS, LES BONS VILLERS et PONT-A-CELLES ;

VU la convention du 7 juin 2005 portant sur le Contrat de Rivière Sambre et Affluents passée entre la Région wallonne et les communes de ANDERLUES, CERFONTAINE et WALCOURT ;

VU la convention du 18 avril 2006 portant sur le Contrat de Rivière Sambre et Affluents passée entre la Région wallonne et les communes de BEAUMONT, ERQUELINNES, FLORENNES, FROIDCHAPELLE, HAM-SUR- HEURE - NALINNES, LOBBES, MERBES-LE-CHATEAU, MOMIGNIES, SIVRY-RANCE et THUIN ;

VU la décision du Conseil Communal du 17 décembre 2002 décidant d'approuver la convention de reconduction du « Contrat de Rivière Sambre et Affluents - seconde phase de suivi » pour une durée de trois ans (2003, 2004 et 2005) ;

VU la décision du Conseil Communal du 17 octobre 2005 décidant d'approuver la convention de reconduction du « Contrat de Rivière Sambre et Affluents - troisième phase de suivi » pour une durée de trois ans (2006, 2007 et 2008) ;

VU la circulaire ministérielle du 7 décembre 2007 (MB du 4/1/2008) relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne qui prolonge jusque fin 2008 celle du 8 décembre 2006 (MB du 26/1/2007) ;

VU la décision des communes précitées de charger l'intercommunale IGRETEC de la mission d'auteur de projet du dossier d'élaboration, conformément à la circulaire ministérielle du 7 décembre 2007 relative aux contrats de rivière en Région Wallonne ;

VU la signature du premier « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre et Affluents – partie amont du sous-bassin hydrographique de la Sambre – 2008-2009-2010 » par tous les partenaires en date du 11 juillet 2008 ;

VU la signature du premier « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre et Affluents – bassin versant de l'Eau d'Heure – 2008-2009-2010 » par tous les partenaires en date du 11 juillet 2008 ;

Considérant que conformément à la circulaire ministérielle du 7 décembre 2007, le programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre et Affluents a fait l'objet d'une mise à jour concrétisée par la publication d'un nouveau projet de trois années intitulé « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre et Affluents – partie centrale du sous-bassin hydrographique de la Sambre 2009-2010-2011 » ;

Considérant que la quote-part communale de soutien est inchangée depuis 2005 et s'élève à 0,08 euros par habitant localisé au niveau du bassin versant de la Sambre, soit $16.467 * 0,08 = 1317,36$ euros par an pendant 3 années ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De reconduire le Contrat de Rivière Sambre et Affluents à une quatrième phase de suivi pour trois années (2009, 2010 et 2011).

Article 2

D'inscrire une prise en charge de 1317,36 euros par an pour le soutien de la commune de Pont-à-Celles au Contrat de Rivière pour la Sambre et Affluents. Cette somme sera prévue au budget communal des exercices 2009, 2010, 2011.

Article 3

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, auteur de projet ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - DECHETS : Gestion des déchets : Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Etablissement d'un plan de prévention communal - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mai 2004 approuvant la convention entre l'ICDI et la Commune de Pont-à-Celles relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets, cette convention concernant la collecte en porte-à-porte des papiers et cartons;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 approuvant l'avenant à la convention précitée, celui-ci ayant pour objet l'organisation d'une campagne de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens en matière de gestion des déchets sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles;

Considérant que les conventions précitées ont été prises en application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment les articles 2, 3, 11, 12 et 20 ;

Considérant que cet arrêté modifie les conditions de subsidiation des actions faisant l'objet des conventions précitées ;

Vu l'article 6 des statuts de l'I.C.D.I. qui précise que « *Chaque affilié souscrit légalement l'obligation de traiter avec l'association pour tout ce qui a trait à son service des immondices et accorde à la société intercommunale le privilège exclusif de recevoir, traiter, transformer, détruire toutes les immondices récoltées sur son territoire, de même qu'elle accorde la faculté de vendre au profit de la société tous les produits ou sous-produits de l'exploitation, au meilleur prix* »;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation expresse à l'I.C.D.I. pour la réalisation des actions de collecte en porte-à-porte de déchets de papier, de collecte, de recyclage et de valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non-dangereux, et de collecte sélective des déchets d'amiante-ciment afin de bénéficier des subventions indiquées à l'article 12,3°, 4° et 5° de l'AGW du 17 juillet 2008, ces actions étant déjà assurées par l'I.C.D.I. jusqu'à présent ;

Considérant en outre que l'I.C.D.I. réalise depuis 2005, en collaboration avec les services communaux, des campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions de prévention relatives aux déchets ménagers ;

Considérant qu'en vertu de l'AGW du 17 juillet 2008, la répartition de ces actions menées par l'intercommunale doivent être détaillées au niveau intercommunal et communal et faire l'objet d'un plan de prévention communal;

Vu le projet de plan de prévention établi par l'I.C.D.I. en concertation avec l'administration communale pour l'année 2009 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

Conformément aux statuts qui lient la commune et l'intercommunale I.C.D.I., de charger cette dernière de la collecte en porte-à-porte des déchets de papier, de la collecte, du recyclage et de la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non-dangereux et de la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment.

Les frais relatifs à ces services seront portés au compte d'exploitation de la commune.

Article 2

De charger l'I.C.D.I. de la perception des subsides afférents aux actions définies à l'article précédent auprès de la Région Wallonne, ceux-ci étant portés au compte d'exploitation de la commune.

Article 3

De charger l'I.C.D.I. d'organiser une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, ces actions se déroulant au niveau communal.

Les frais relatifs à ces actions seront portés au compte d'exploitation de la commune, à charge pour celle-ci de percevoir les subventions auprès de la Région Wallonne.

Article 4

D'approuver le plan de prévention tel qu'établi par l'I.C.D.I. en concertation avec l'administration communale, en application de l'article 12 de l'AGW du 17 juillet 2008.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au service environnement ;
- à l'I.C.D.I. ;
- à l'Office Wallon des Déchets.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l'octroi de prime à l'achat de langes lavables – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-32 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

VU le plan de prévention établi par l'I.C.D.I. en concertation avec l'Administration communale pour l'année 2009 et approuvé par le Conseil communal en séance de ce jour ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'inciter la population à diminuer la production d'ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les langes lavables présentent un atout écologique et économique comparativement à l'utilisation de langes jetables et que leur utilisation peut permettre une réduction de 850 kg de déchets par enfant de 0 à 2 ans ;

CONSIDERANT que les coûts afférents à cette action sont subsidiés à 100% dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 susvisé ;

CONSIDERANT que le prix d'achat des langes lavables peut être un frein pour les parents ;

Considérant qu'il est donc opportun de créer une prime communale à l'achat de langes lavables ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2009 à l'article 879 05/331-01,

VU le règlement proposé par le Collège communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 23 oui et 1 abstention (VANDAMME) :

Article 1

D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables repris ci-après :

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables.

Article 1 :

Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domiciliée sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat de langes lavables répondant aux prescriptions du présent règlement. La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans.

Article 2 :

Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la Commune de Pont-à-Celles. La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2,5 ans.

Article 3 :

Le lot de langes lavables faisant l'objet de la prime doit comporter :

- une (ou plusieurs) culotte (s) de protection imperméable ;
- une (ou plusieurs) couche (s) lavable ;
- un (ou plusieurs) insert (s) en coton ;
- des protections en papier.

Article 4 :

Le montant octroyé équivaut à 50% de la facture d'achat, avec un maximum de 75 euros. Elle sera versée par la Recette communale sur production du document « Demande de prime à l'achat de langes lavables » dûment complété, daté et signé par le père, la mère ou le tuteur de l'enfant accompagné d'une copie de la ou des facture(s) d'achat détaillant la composition du lot de langes achetés et d'une copie de la composition de ménage. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration communale – Service Cadre de Vie, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles ou téléchargé sur le site web de la Commune. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 75 euros mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 5 :

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives. En cas d'insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- à l'I.C.D.I.

- au service Finances
- à Madame le Receveur communal
- au service Environnement ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 - PATRIMOINE COMMUNAL : « Lotissement Geldhof » sis rue de Savoie à 6238 Liberchies : acquisition d'excédents de parcelles – Projet d'acte – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le permis de lotir délivré à Madame F. GELDHOF en date du 22/03/1993 visant la création de 6 lots à bâtir sis rue de Savoie à 6238 Liberchies, et notamment l'article 1^{er}, point 3, prévoyant que les terrains permettant la concrétisation de l'alignement de voirie approuvé par A.R. du 10/09/1924, d'une superficie mesurée de 6 a 56 ca (lots 1a, 2a, 3a, 4a, 5a, 6a), seront cédés gratuitement à la Commune de Pont-à-Celles ;

VU le plan de lotissement établi en date du 08/12/1992 par Monsieur Ph. VERHEYDEN, géomètre-expert immobilier, figurant, entre autre, les lots 1a, 2a, 3a, 4a, 5a, 6a, d'une superficie totale mesurée de 6 a 56 ca ;

CONSIDERANT qu'à ce jour la mutation des divers lots concernés n'a toujours pas été concrétisée, que ces lots sont actuellement répertoriés sous le numéro cadastral unique suivant : 5^{ème} division (Liberchies), section A n°280 c 4, d'une superficie de 7 a 82 ca ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette omission ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir au service d'un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la préparation et à la passation de l'acte visant la cession à titre gratuit, conformément à l'article 1^{er}, point 3 du permis de lotir du 22/03/1993, des lots numérotés 1a à 6a, actuellement répertoriés sous la référence cadastrale unique Pont-à-celles, 5^{ème} division (Liberchies), section A n°280 c 4, appartenant à Madame F. GELDHOF ;

CONSIDERANT que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, dans le cadre de son objet, peut remplir cette mission ;

CONSIDERANT qu'aucune information quant à la prise en charge des frais inhérents à cette mutation immobilière n'apparaît dans le permis de lotir, qu'en pratique ces frais sont généralement pris en charge par l'acquéreur ;

CONSIDERANT que le montant estimé à ce jour nécessaire à couvrir les frais inhérents à cette opération sont approximativement de 200,00 euros ;

VU le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel qu'établi en annexe par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi afin de préparer et d'instrumenter l'acte visant la cession à titre gratuit, conformément à l'article 1^{er}, point 3 du permis de lotir du 22/03/1993, des lots numérotés 1a à 6 a, actuellement répertoriés sous la référence cadastrale unique Pont-à-celles, 5^{ème} division (Liberchies), section A n°280 c 4, d'une superficie de 7 a 82 ca , appartenant à Madame F. GELDHOF.

Article 2

D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi visant la cession à titre gratuit, et pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 5^{ème} division, section A n°280 c 4, d'une superficie totale de 7 a 82 ca, appartenant à Madame F. GELDHOF.

Article 3 :

De prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération immobilière.

Article 4

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert, 13^e & 14^e étages, Place Albert 1^{er}, 4/10 à 6000 Charleroi, chargé d'instrumenter la ventes respectives dont question à l'article 1.

Article 5

De notifier la présente décision à Madame F. GELDHOF, domiciliée rue Navarre, 20 à 6238 Liberchies.

Article 6

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - M.B. n° 1 – Exercice 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2008 – de la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	47 372,96	47 372,96	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 182,21	+ 182,21	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>47 555,17</u>	<u>47 555,17</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 17 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix - M.B. n° 2 – Exercice 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 2 – Exercice 2008 – de la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Obaix, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	15 067,62	15 067,62	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 1 869,58	+ 1 869,58	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>16 937,20</u>	<u>16 937,20</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 2 de 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 35 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - M.B. n° 2 – Exercice 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 2 – Exercice 2008 – de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	15 067,62	15 067,62	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 1 869,58	+ 1 869,58	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>16 937,20</u>	<u>16 937,20</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 8 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 2 de 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet - Compte exercice 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVIAS) et 8 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 37 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet - Budget 2009 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet et arrêté aux montants de :

- en recettes : 16 043,64 €
- en dépenses : 16 043,64 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal, quitte la séance.

S.P. n° 37bis – AFFAIRES GENERALES : Point supplémentaire demandé par Monsieur Jean-Philippe VANDAMME - Bonne gouvernance au sein d'A.S.B.L. para-communales de gestion d'une maison de village

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-24 et L1122-30 ;

Vu les statuts des A.S.B.L. « Maison de Village » adoptés par le Conseil communal ;

Vu les conventions de concession pour la gestion des Maisons de Village, telles qu'adoptées par le Conseil communal, notamment leur article 16 ;

VU la délibération du Conseil communal du 4 juin 2007 désignant des représentants communaux au sein de ces A.S.B.L. ;

Considérant que ces représentants, bien qu'ayant le droit de siéger au sein des organes de gestion de ces A.S.B.L. n'ont pas la qualité de membres ni de l'Assemblée générale, ni du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il n'est donc pas possible pour les représentants communaux d'être à l'origine de la convocation d'une assemblée générale de l'A.S.B.L. en faisant prévaloir l'article 5 de la loi du 27 juin 1921, qui nécessite pour se faire une demande groupée d'au moins vingt pourcents des membres de l'association ;

Considérant qu'en confiant la gestion de locaux communaux à une A.S.B.L. de « Maison de Village », le Conseil communal n'entendait pas renoncer à l'application des lois et des règles de bonne gouvernance au sein de ces locaux ;

Considérant que les Communes sont soumises à l'obligation légale de contrôler l'utilisation d'avantages financiers qu'elle ont octroyés, conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et que la gestion financière d'un local proposé quotidiennement à la location est immanquablement un avantage financier octroyé à ces A.S.B.L. ;

Considérant que l'obligation de tenue d'une assemblée générale est régie par l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les A.S.B.L. et est reprise dans les statuts adoptés en Conseil communal ;

Vu la tenue d'assemblées générales depuis le premier janvier 2007 aux dates suivantes pour les trois A.S.B.L. auxquelles le Conseil communal a confié la gestion d'une maison de Village :

- A.S.B.L. Maison de Village de Liberchies : 5 décembre 2007 ;
- A.S.B.L. Maison de Village de Obaix-Buzet : néant
- A.S.B.L. Maison de Village de Viesville : 29 janvier 2008 ;

Considérant l'obligation statutaire pour ces A.S.B.L. de faire parvenir à l'administration communale un rapport annuel de gestion au cours du premier semestre de l'année ;

Considérant le rappel de cette obligation qui leur a été signifiée par un courrier officiel daté du 18 mars 2008 ;

Vu les rapports annuels de gestion déposés depuis le premier janvier 2007 par les trois A.S.B.L. auxquelles le Conseil communal a confié la gestion d'une maison de Village :

- A.S.B.L. Maison de Village de Liberchies : néant ;
- A.S.B.L. Maison de Village de Obaix-Buzet : néant ;
- A.S.B.L. Maison de Village de Viesville : premier avril 2008 ;

Attendu qu'il n'est pas possible de ne pas agir fermement face à un manque flagrant et répété de respect des lois et des règles élémentaires de bonne gouvernance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

De charger le Collège communal de l'organisation dans le mois d'une réunion sur le thème de la gestion et de l'animation des maisons de village avec les responsables des ASBL de gestion des trois maisons de village et les représentants communaux au sein de ces ASBL.

Article 2

D'envoyer une copie de cette délibération au Secrétaire communal, à tous les membres de ces ASBL et aux représentants communaux au sein de celles-ci.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller communal, quitte la séance.

Répond aux questions orales écrites de Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal, relative à « l'eau, la S.W.D.E. et la Commune » et de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, relative à « la gestion des sacs noirs ».

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Philippe BURY et Jean-Philippe VANDAMME, Conseillers communaux.

Entend et répond aux questions orales de :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal

1. Après l'incendie qui a touché au moins trois habitations au coin de la rue Joseph Wauters en décembre dernier, le collège compte-t-il développer un projet de nouveaux logements concernant les deux coins de cette rue qui a déjà beaucoup trop souffert ?
2. Quand le collège a-t-il pour la dernière fois recontacté la S.N.C.B. concernant les terrains dépolluer derrière la rue du Gazomètre et qui bloquent la mise en service du tracé de circulation lente entre la Place Communale et la rue Wauters ?

3. La pièce principale du puzzle du site de l'arsenal, l'ancien atelier central, attend la définition de son affectation depuis de nombreuses années. Ne serait-il pas temps de lancer, enfin, la réflexion autour d'un pôle de développement multifonctionnel ?

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal

1. Quels sont les projets du collège concernant l'accueil des nouveaux habitants ? Quand compte-t-il les mettre en œuvre ?
2. Le site Internet de la Commune étant maintenant opérationnel, ne serait-il pas temps d'intégrer les enquêtes publiques dans les renseignements à la disposition de la population ?
3. Quand le collège compte-t-il relancer les candidatures pour compléter la C.L.D.R. suite aux dernières démissions ?

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal

1. Les nouvelles éoliennes seront bientôt toutes opérationnelles, l'opérateur privé compte-t-il organiser une inauguration officielle du site ? La population y sera-t-elle conviée ?
2. Suite au départ de l'éco-conseillère chargée de l'énergie où en sont les démarches pour l'engagement d'un nouveau conseiller en énergie ? Quand est-il prévu ?
3. Les travaux pour la construction du nouveau siège administratif des « Jardins de Wallonie » ayant maintenant commencé, quand le collège compte-t-il enfin dégager le terrain lui appartenant face à la gare de Luttre pour aménager un parking provisoire ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J.-M. BUCKENS.